

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

**D.CN.2023-63**

**OBJET : CRÈCHE "LE PETIT BROGNY" - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -  
RAPPORT DE PRÉSENTATION - APPROBATION DU PRINCIPE DE  
DÉLÉGATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Rapporteur : Christelle MERMILLOD BLARDET

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **31 MARS 2023**

Délibération publiée le 3 avril 2023

Le vingt sept mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt mars deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

#### **PRÉSENTS :**

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GÉRY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), BOUVERAT Evelyne (pouvoir à COHEN Guillaume), DIJEAU Isabelle (pouvoir à LAYDEVANT Christiane), DULELLARI Ornela (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), PEUGNIEZ Eric (pouvoir à DEGENNE Jean-François).

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** PESSEY Tony

**D.CN.2023-63**

**OBJET : CRÈCHE "LE PETIT BROGNY" - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC -  
RAPPORT DE PRÉSENTATION - APPROBATION DU PRINCIPE DE  
DÉLÉGATION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE**

Rapporteur : Christelle MERMILLOD BLARDET

En 2011, la commune d'Annecy-le-Vieux a fait le choix d'externaliser la gestion de la crèche "Le Petit Brogny", située 36 route de Pringy.

Le bâtiment secteur "crèche" est conçu pour accueillir 26 enfants en accueil régulier et occasionnel.

Le contrat de délégation de service public signé en 2011 avec « la Maison Bleue » prend fin le 1<sup>er</sup> février 2024.

Compte tenu des contraintes actuelles de recrutement de personnel qualifié dans les équipements d'accueil du jeune enfant et des contraintes de coût, il est proposé de poursuivre l'externalisation de la gestion de cette crèche.

Le contrat actuel inclut la gestion d'un relais Petite Enfance. À la fin de la délégation de service public avec la « Maison Bleue », il sera repris en régie, pour une meilleure cohérence sur le territoire, et intégrera le réseau des quatre autres relais Petite Enfance municipaux de la commune d'Annecy. Ainsi, il n'entre pas dans le périmètre de l'activité du projet objet de cette délibération.

Une délégation de service public est un contrat par lequel la collectivité confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le choix du délégataire résulte d'une procédure de mise en concurrence.

Conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L1413-1.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 20 février 2023, a émis un avis favorable.

En conséquence il est proposé, au Conseil municipal de statuer sur les principaux éléments du contrat de délégation de service public envisagé qui contient les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

La Délégation de Service Public prendra la forme d'un contrat de concession de type affermage.

La ville d'Annecy confie au délégataire, la gestion, l'exploitation, l'entretien de cet équipement au titre des obligations du locataire.

Le délégataire exerce son activité à ses risques et périls.

La rémunération du délégataire est assurée par :

- Les recettes perçues auprès des usagers,
- Les financements versés par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Les financements provenant d'autres organismes publics ou privés,
- La prise en charge par la ville d'Annecy de dépenses en raison d'exigences du service public conduisant la collectivité à imposer des contraintes particulières de

fonctionnement.

Le délégataire devra faire le nécessaire pour avoir, pendant la durée du contrat, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour le versement de la prestation de service unique (PSU) et autres bonus (bonus handicap, bonus mixité, bonus Contrat Territoire Global ...).

Il s'engage à appliquer le barème conventionnel des participations familiales de la CNAF, qui s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

Pour le calcul des participations familiales le délégataire appliquera le montant plafond de revenus déterminé par la ville d'Annecy.

Durée du contrat : du 2 février 2024 (ou de sa date de notification si elle est postérieure à cette date) au 31 juillet 2028.

Les usagers bénéficieront d'un service public de qualité, du fait :

- Du respect des dispositions réglementaires : encadrement textuel, autorisation de fonctionnement d'un EAJE (équipement d'accueil du jeune enfant), délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), personnel d'encadrement diplômé, tarifs fixés par la CNAF.
- Du contrôle de la collectivité qui se fait au travers de la production d'un rapport annuel, d'audits financiers ou de gestion, et de réunions périodiques de suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public.

La ville d'Annecy déterminera les enfants bénéficiaires des places d'accueil régulier.

Les repas et les couches seront fournis aux familles par le délégataire, sans tarification supplémentaire pour elles. Pour les repas, le délégataire veillera à respecter les recommandations nationales (programme national nutrition santé – PNNS) ainsi que les règles diététiques applicables aux enfants de moins de 4 ans.

Le règlement de fonctionnement définira les modalités de fonctionnement du multi-accueil ainsi que les règles de sécurité à respecter. Il sera proposé par le délégataire qui devra l'harmoniser avec celui des structures gérées par la ville d'Annecy, tout en étant conforme aux exigences de la CNAF et de la PMI.

Le délégataire devra proposer, chaque année à la collectivité, le projet pédagogique de l'établissement, qui ne pourra être mis en œuvre qu'après validation par la ville d'Annecy.

La ville d'Annecy est propriétaire des locaux qu'elle met à disposition du délégataire moyennant une redevance.

Le délégataire ne pourra apporter aucune modification, adjonction ou suppression aux installations qui sont mises à sa disposition.

Il ne pourra ni prêter ni sous-louer, en tout ou partie, les locaux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux :

Il devra assurer à ses frais :

- La sécurité des installations (hors équipements de sécurité incendie à charge de la ville d'Annecy) ;
- La conformité des ouvrages, équipements confiés, avec les normes d'hygiène et de sécurité ;
- Le maintien en parfait état de propreté des ouvrages, des abords, des installations et plus généralement de tous les biens confiés ;

- L'entretien général et la maintenance courante des biens confiés ;
- Les opérations de gros entretien et de renouvellement des biens mis à disposition autres que celles relatives à la structure et aux éléments de gros œuvre

La ville d'Annecy assurera, quant à elle, toutes les réparations importantes relatives à la structure et aux éléments de gros œuvre du bâtiment, sauf si elles sont dues à un défaut d'entretien ou à toute faute du délégataire.

Les locaux devront respecter la réglementation en vigueur appliquée aux collectivités d'enfants de moins de 36 mois.

Les équipements spécifiques et de sécurité devront être maintenus en parfait état de fonctionnement et répondre aux normes de sécurité et à la réglementation en vigueur.

Le mobilier et le matériel pédagogique devront être conformes aux normes utilisées pour les enfants de moins de 4 ans.

Le délégataire prendra à sa charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie, de fluides, de consommables nécessaires à l'exploitation de l'équipement, ainsi que les frais relatifs au fonctionnement et à l'entretien des systèmes de téléphonie, de sécurité, d'alarme anti-intrusion, de détection incendie, des systèmes automatisés, les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets, ou tout autre frais liés à l'utilisation des locaux.

En dehors des locaux et équipements mis à sa disposition, le délégataire devra acquérir tous les autres équipements nécessaires à un fonctionnement optimal et réglementaire (meubles, tables, lits, vaisselle, électroménager, jeux ... - liste non-exhaustive)

Le délégataire est l'employeur. À ce titre il affecte le personnel nécessaire en nombre et en qualification, en appliquant la législation du travail.

Il assurera le recrutement, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel.

Il devra recruter le personnel qualifié en nombre suffisant et remplacer le personnel absent (vacances, maladies, départs, formations ...) par du personnel qualifié conformément aux seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le personnel nécessaire à l'exploitation de la crèche sera repris par le futur délégataire, conformément à l'article L1224-1 du code du travail.

L'animatrice du relais Petite Enfance sera reprise par la Ville conformément à l'article L1224-3 du code du travail.

La CAF est chargée de vérifier l'application de la réglementation par le délégataire.

Au vu de ce rapport de présentation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le principe de la délégation de service public pour la gestion de la crèche « Le Petit Brogny ».

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure prévue aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est précisé qu'au terme de celle-ci, le Conseil Municipal se prononcera sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la gestion de la crèche « Le Petit Brogny » par une délégation de service public, au vu de l'avis de la commission consultative des services publics locaux, du rapport de présentation ci-dessus ;
- **AUTORISER** le lancement de la consultation ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette consultation.

### La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 69 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance

PESSEY Tony

Signé électroniquement par :

Tony PESSEY

Date : 31/03/2023

Qualité : Conseiller municipal

Pour extrait conforme

Par délégation du Maire

Signé électroniquement par :

Christelle BRANDO

Date : 31/03/2023

Qualité : Cheffe de service



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*